

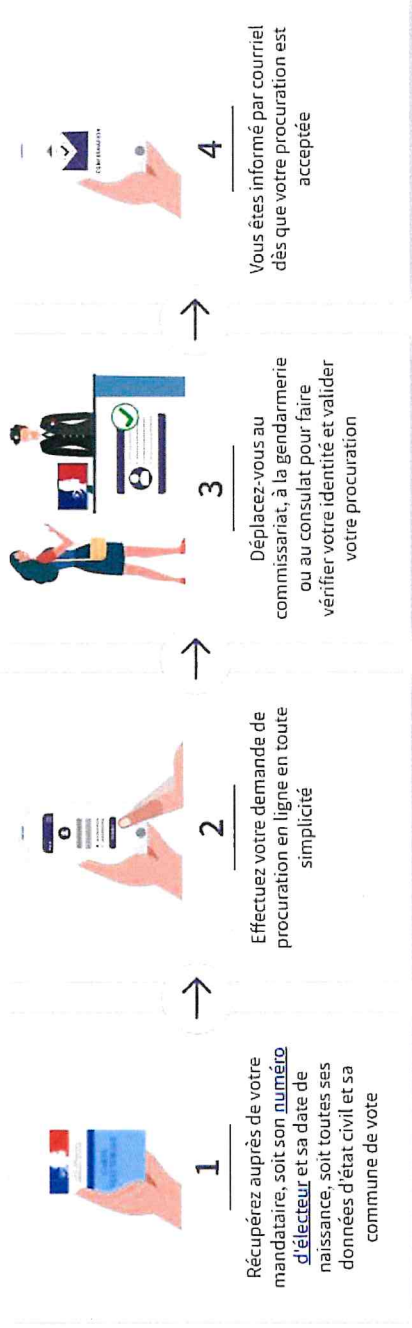
Procurations

PROCURATIONS de type dématérialisé

De manière complémentaire à la procédure actuelle « CERFA papier », depuis le 06/04/2021, les électeurs peuvent dématérialiser en partie leurs demandes de procuration grâce au dispositif **Maprocuration**.
<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Maprocuration repose sur un portail internet à destination des électeurs, des 100 000 policiers et gendarmes concernés, ainsi qu'à tous les services des communes. Le dispositif fonctionne en trois temps :

Comment ça marche ?



Procurations

PROCURATIONS de type dématérialisé

1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son courriel avec une référence à 6 caractères. Les cinq écrans ci-dessous illustrent cette étape :

The screenshot displays a five-step online form for requesting a proxy. Step 1, 'Je suis...', includes fields for name, address, and a 'Prévaloir' button. Step 2, 'Je vote à...', includes a dropdown for the commune and a 'Prévaloir' button. Step 3, 'Je donne procuration à...', includes a dropdown for the proxy holder and a 'Prévaloir' button. Step 4, 'Je donne procuration pour...', includes a dropdown for the election and a 'Prévaloir' button. Step 5, 'Je donne procuration pour...', includes a dropdown for the election and a 'Prévaloir' button. A blue arrow points from the 'Prévaloir' button in Step 3 to a confirmation message.

Votre demande de procuration a bien été prise en compte

Voici le numéro de demande : **XBQ7V3**

2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. **La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant**

